



WALLONIE-BRUXELLES  
**ENSEIGNEMENT**

## Circulaire 8871

du 24/03/2023

Membres du personnel de l'enseignement organisé par Wallonie-Bruxelles Enseignement : Module de formation à la pédagogie de l'enseignement inférieur de plein exercice ou de promotion sociale dit « Module DI »

Module de formation à la pédagogie de l'enseignement fondamental dit « Module fondamental »

La « Fédération Wallonie-Bruxelles » est l'appellation désignant usuellement la « Communauté française » visée à l'article 2 de la Constitution.

Type de circulaire	circulaire administrative
Validité	à partir du 24/03/2023
Documents à renvoyer	oui, voir contenu de la circulaire

Résumé	Module DI, Module fondamental
--------	-------------------------------

Mots-clés	Module DI ; Module fondamental
-----------	--------------------------------

## Établissements

Réseaux d'enseignement	Unités d'enseignement
Wallonie-Bruxelles Enseignement	Maternel ordinaire Primaire ordinaire Secondaire ordinaire Secondaire en alternance (CEFA)  Maternel spécialisé Primaire spécialisé Secondaire spécialisé  Secondaire artistique à horaire réduit  Promotion sociale secondaire Promotion sociale secondaire en alternance

## Groupes de destinataires également informés

A tous les membres des groupes suivants :

- Les services de l'inspection (pour leurs unités respectives)
- Le Service général du Pilotage des Ecoles et des CPMS
- Les cabinets ministériels en charge de l'enseignement (pour leurs unités respectives)

Aux membres des groupes suivants, pour autant qu'ils soient inscrits au système de distribution :

- Les Préfets et Directeurs coordonnateurs de zone
- Les organisations syndicales

## Signataire(s)

WBE - M. Manuel DONY, Directeur général des Personnels de l'Éducation

## Personne(s) de contact concernant la mise en application de la circulaire

Nom, prénom	SG + DG + Service	Téléphone et email
Lhoest Laura	Service général de la gestion des personnels de l'enseignement organisé par WBE	02 755 55 55 recrutement.enseignement@cfwb.be

# Membres du personnel de l'enseignement organisé par Wallonie-Bruxelles Enseignement

Module de formation à la pédagogie  
de l'enseignement inférieur  
de plein exercice ou de promotion sociale  
dit « Module DI »

Module de formation à la pédagogie  
de l'enseignement fondamental  
dit « Module fondamental »

**OBJET : Procédure pour l'acquisition du Module du Degré Inférieur de plein exercice ou de promotion sociale dit « Module DI ».**

**Procédure pour l'acquisition du Module Fondamental de plein exercice dit « Module fondamental ».**

Madame la Directrice,

Monsieur le Directeur,

Vous trouverez, annexée à la présente, la reproduction de la circulaire publiée sur [www.enseignement.be/circulaires](http://www.enseignement.be/circulaires) . Elle contient:

- Un rappel de la procédure d'acquisition du « Module DI ».
- Les instructions pour introduire la demande d'attestation des 300 jours d'ancienneté de fonction pour l'acquisition du titre requis dans le degré inférieur.
- Un rappel de la procédure d'acquisition du « Module Fondamental ».

#### **Que devez-vous faire ?**

---

Vous devez communiquer cette circulaire à vos membres du personnel.

Cette circulaire est **également** disponible sur le site :

[www.wbe.be](http://www.wbe.be) via les pages : [www.wbe.be/jepostule](http://www.wbe.be/jepostule) et [www.wbe.be/enseignement-evolution/](http://www.wbe.be/enseignement-evolution/)

#### **Qui est concerné par cette circulaire ?**

---

Cette circulaire est à destination des :

- membres du personnel détenteur d'un master avec un titre pédagogique listé en titre requis pour enseigner dans le degré supérieur de plein exercice ou de promotion sociale et qui enseignent dans la fonction correspondante dans le degré inférieur de plein exercice ou de promotion sociale ;
- membres du personnel détenteur d'un master avec un titre pédagogique listé en titre requis dans le degré supérieur de plein exercice et qui enseignent dans la fonction correspondante dans le degré fondamental de plein exercice ;
- au sein d'un établissement de l'enseignement organisé par **Wallonie-Bruxelles Enseignement**.

## Pour quoi ?

---

- Acquisition du « Module DI » pour être considéré.e titre requis dans la fonction correspondante au degré inférieur de plein exercice ou de promotion sociale.
- Acquisition du « Module fondamental » pour être considéré.e titre requis dans la fonction correspondante au degré d'enseignement fondamental de plein exercice

## Comment ?

---

Pour le module de formation à la pédagogie de l'enseignement inférieur de plein exercice ou de promotion sociale, dit « **Module DI** » :

- ✓ Être en possession du module de formation à la pédagogie de l'enseignement inférieur de plein exercice ou du module de formation à la pédagogie de l'enseignement inférieur de promotion sociale.
- ✓ Avoir acquis 300 jours d'ancienneté de fonction dans la fonction correspondante au degré inférieur de plein exercice ou de promotion sociale.

Pour le module de formation à la pédagogie de l'enseignement fondamental de plein exercice, dit « **Module Fondamental** » :

- ✓ Être en possession du module de formation à la pédagogie de l'enseignement fondamental de plein exercice (module fondamental).

## Vous et vos membres du personnel souhaitez plus d'informations?

---

Consultez la page [www.wbe.be/dgpe-faq](http://www.wbe.be/dgpe-faq).

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Directeur général

Manuel DONY

# 1 Introduction

---

## 1.1 Module DI

Tout membre du personnel détenteur d'un master avec un titre pédagogique listé en titre requis pour enseigner dans le degré supérieur de plein exercice ou de promotion sociale enseignant dans la fonction correspondante dans le degré inférieur de plein exercice ou de promotion sociale doit obtenir le « Module DI » pour être considéré Titre Requis dans cette fonction au degré inférieur.

Pour ce faire il doit être en possession de deux éléments :

1. le module de formation à la pédagogie secondaire inférieur de plein exercice ou le module de formation à la pédagogie de l'enseignement inférieur de promotion sociale ;
2. 300 jours d'ancienneté dans la fonction correspondante au degré inférieur.

*Exemple :*

En enseignant détenteur d'un master en langues germaniques (ou d'un master à finalité didactique en langues germaniques – néerlandais) est *de facto* Titre Requis dans la fonction de professeur de cours généraux néerlandais au degré supérieur (CG/DS/Néerlandais).

S'il enseigne dans la fonction correspondante au degré inférieur (CG/DI/Néerlandais), il peut devenir titre requis comme professeur de cours généraux néerlandais au degré inférieur à la double condition d'avoir réussi les volets de formation à la pédagogie de l'enseignement secondaire inférieur et d'avoir accumulé 300 jours d'ancienneté dans la fonction de professeur de cours généraux néerlandais au degré inférieur.

## 1.2 Module fondamental

Tout membre du personnel détenteur d'un master avec un titre pédagogique listé en titre requis dans le degré supérieur de plein exercice enseignant dans la fonction correspondante dans le degré fondamental de plein exercice doit obtenir le « Module fondamental » pour être considéré Titre Requis dans cette fonction.

Pour ce faire il doit être en possession du module de formation à la pédagogie de l'enseignement fondamental de plein exercice.

*Exemple :*

Un enseignant détenteur d'un master en éducation physique avec un AESS est *de facto* listé Titre Requis dans la fonction de cours généraux éducation physique au degré supérieur.

S'il enseigne la fonction correspondante dans l'enseignement fondamental, il peut prétendre au Titre Requis dans la fonction de maître d'éducation physique de l'enseignement fondamental après avoir obtenu le certificat de formation à la pédagogie de l'enseignement fondamental de plein exercice.

## 2 En pratique

---

### 2.1 Comment obtenir le « module DI » ou le « module fondamental » ?

Deux opérateurs de formation organisent les modules de formation à la pédagogie de l'enseignement fondamental (« Module fondamental ») et les modules de formation à la pédagogie de l'enseignement secondaire inférieur ordinaire ou spécialisé ou de formation à la pédagogie de l'enseignement secondaire inférieur de promotion sociale (« Module DI ») :

- **L'Institut Inter-réseaux de la Formation Professionnelle Continue (IFPC)** organise et fait appel aux Hautes Ecoles, aux établissements d'enseignement de Promotion Sociale (EAFC) ou aux Universités pour l'organisation et la certification du module, pour les modules spécifiques à l'enseignement fondamental et secondaire inférieur ordinaire ou spécialisé
- **Certains établissements de promotion sociale (EAFC)** organisent le module spécifique à l'enseignement secondaire inférieur de promotion sociale.

Quel que soit l'opérateur de formation, ce module se compose de deux volets ou de deux unités:

- Pour **l'enseignement** fondamental, secondaire ou spécialisé de plein exercice :  
Volet 1 : Psychologie cognitive de l'enfant de 20h.  
Volet 2 : Volet didactique de la discipline enseignée de 40h.
- Pour l'enseignement inférieur de promotion sociale :  
Unité 1 : Approche psychosociale des adultes en formation de 20 h.  
Unité 2 : Approche pédagogique des adultes en formation de 40 h.

Une épreuve vient attester de la réussite de chacun de ces volets ou unités de formation.

Ce n'est donc **qu'à la condition d'avoir réussi les deux volets ou les deux unités** que le membre du personnel acquiert les compétences nécessaires pour pouvoir enseigner dans l'enseignement fondamental ou dans l'enseignement secondaire du degré inférieur (ordinaire ou spécialisé) ou dans l'enseignement secondaire du degré inférieur de promotion sociale.

## 3 Effets de l'obtention du Module DI et/ou du module fondamental

---

### 3.1 Effet pécuniaire

Dès le premier jour du mois qui suit l'obtention du module de formation à la pédagogie de l'enseignement secondaire inférieur ou fondamental, le membre du personnel se voit attribuer l'échelle barémique 501.

Cet effet pécuniaire n'est donc pas corrélé à l'ancienneté de fonction.

### 3.2 Effet statutaire

- « **Module DI** » : Dès l'obtention du module de formation à la pédagogie de l'enseignement secondaire inférieure ET de l'obtention de l'ancienneté de fonction de 300 jours, le membre du personnel se voit attribuer le Titre Requis dans la fonction correspondante au degré inférieur.
- « **Module fondamental** » : Dès l'obtention du module de formation à la pédagogie de l'enseignement fondamental, le membre du personnel se voit attribuer le Titre Requis dans la fonction correspondante au degré de l'enseignement fondamental.

## 4 Demande d'attestation de reconnaissance d'une ancienneté de 300 jours dans la fonction exercée au DI

---

Pour être considéré Titre Requis dans la fonction correspondante exercée dans l'enseignement secondaire inférieur de plein exercice ou de promotion sociale, vous devez prouver d'une ancienneté de fonction de 300 jours.

### 4.1 Mode de calcul de l'ancienneté dans la/les fonction(s) visée(s)

Les 300 jours doivent avoir été accomplis **en fonction principale**.

Le calcul permettant d'établir le nombre de jours d'ancienneté dans la fonction est effectué selon les modalités précisées à l'article 19 du décret du 11 avril 2014 réglementant les titres et fonctions dans l'enseignement fondamental et secondaire organisé et subventionné par la Communauté française, à savoir :

- Sont seuls pris en considération les **services effectifs et rémunérés**, ainsi que les périodes de congé assimilées à de l'activité de service et les périodes de disponibilité pour maladie ou infirmité.
- Le nombre de jours acquis en qualité de **temporaire** dans une fonction à prestations complètes est formé de tous les jours du début à la fin de la période d'activité, y compris,

s'ils sont englobés dans cette période, les congés de détente ainsi que les vacances d'hiver et de printemps.

- Le nombre de jours acquis en qualité de **définitif** dans une fonction à prestations complètes se comptent du début à la fin d'une période ininterrompue d'activité de service, vacances d'été comprises.
- Les services accomplis dans une fonction à **prestations incomplètes (300 jours) comportant au moins la moitié du nombre d'heures requis** pour la fonction à prestations complètes sont pris en considération au même titre que les services accomplis dans une fonction à prestations complètes (exemple : 11/22 heures est égal à un temps plein. Une année scolaire est alors égale à 300 jours).
- Le nombre de jours acquis dans une fonction à **prestations incomplètes qui ne comporte pas la moitié du nombre requis** pour la fonction à prestations complètes, est réduit de moitié (exemple : 10/22 heures est égale à un mi-temps. Une année scolaire est égale à 150 jours).
- Le nombre de jours acquis dans deux ou plusieurs fonctions à prestations incomplètes, exercées simultanément, ne peut jamais dépasser le nombre de jours acquis dans une fonction à prestations complète exercée pendant la même période.

## 4.2 300 jours d'ancienneté de fonction acquis au sein de WBE

Si vous avez acquis 300 jours d'ancienneté exclusivement dans les établissements organisés par Wallonie-Bruxelles Enseignement, faites la demande de l'attestation de 300 jours WBE en complétant le formulaire disponible sur [www.wbe.be/enseignement-evolution](http://www.wbe.be/enseignement-evolution).

## 4.3 300 jours d'ancienneté de fonction acquis au sein de plusieurs pouvoirs organisateurs

Si vous avez acquis les 300 jours dans plusieurs pouvoirs organisateurs, vous trouverez toutes les informations sur l'introduction de la demande de reconnaissance des 300 jours d'ancienneté de fonction dans la circulaire 8074 « Attestation de reconnaissance de 300 jours d'ancienneté pour les porteurs du « module DI » » du 30 avril 2021.

Dès réception de cette attestation délivrée par la CITICAP, les membres du personnel doivent la numériser en format PDF et l'encoder dans leur compte WBE – RECRUTEMENT via le lien « <https://www.wbe.be/jepostule/> » pour qu'elle soit prise en compte lors du traitement de leur dossier de candidatures.